



Activité libérale

Activité libérale

Vous pouvez être soigné soit dans le cadre de l'activité publique soit au titre de l'activité libérale.

Si votre choix s'oriente vers une prise en charge dans le cadre de l'activité libérale, elle doit faire l'objet d'une demande expresse lors de votre prise de rendez-vous. Vous pouvez demander un devis de votre prise en charge. Les honoraires vous seront alors communiqués et figureront sur votre feuille de soins. Pour la suite de votre prise en charge (examen, intervention, hospitalisation) vous pouvez choisir soit l'activité libérale, soit l'activité publique. Vos frais de séjour seront calculés en fonction du régime choisi.

> [Activité libérale](#)

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER

191 av. du Doyen Giraud
34295 Montpellier cedex 5